

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde".

94^e séance plénière
12 décembre 1980

35/142. Réduction des budgets militaires

A

L'Assemblée générale,

Vivement préoccupée par l'accélération constante de la course aux armements et l'augmentation des dépenses militaires, qui grèvent lourdement l'économie de toutes les nations et ont des effets extrêmement préjudiciables pour la paix et la sécurité mondiales,

Profondément convaincue que les aspirations communes de l'humanité à la paix, la sécurité et le progrès appellent d'urgence un arrêt de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, la réduction des dépenses militaires et l'adoption de mesures efficaces en vue d'un désarmement général et complet,

Réaffirmant les dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale selon lesquelles une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, par exemple, en chiffres absolus ou en pourcentage, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, serait une mesure qui contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait davantage de possibilités de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires¹⁰,

Réaffirmant qu'il est possible d'opérer des réductions dans les budgets militaires sans modifier l'équilibre militaire au détriment de la sécurité nationale d'aucun Etat,

Rappelant sa résolution 34/83 F du 11 décembre 1979, dans laquelle elle a disposé notamment que, eu égard aux dispositions susmentionnées du Document final, une nouvelle impulsion devrait être donnée aux efforts déployés en vue de parvenir à des accords tendant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, d'une façon équilibrée, les dépenses militaires et comprenant des mesures adéquates de vérification, donnant satisfaction à toutes les parties intéressées, et par laquelle elle a demandé à cette fin que la Commission du désarmement entreprenne dans le courant de 1980 d'examiner et d'identifier des voies et moyens efficaces pour parvenir à de tels accords.

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement sur les travaux réalisés au cours de sa session de 1980 conformément à la résolution 34/83 F¹¹,

Notant également la recommandation de la Commission du désarmement concernant les éléments

de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement¹², qui prévoit que, au cours de la Décennie, des efforts renouvelés devraient être faits afin de parvenir à un accord sur la réduction des dépenses militaires et la réaffectation au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, des ressources utilisées à des fins militaires,

Consciente des différentes propositions présentées par les Etats Membres et des activités menées jusqu'à présent dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en matière de réduction des budgets militaires,

Rappelant également le paragraphe 41 du Document final, où sont préconisées, entre autres, des mesures unilatérales susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du désarmement, et se félicitant à cet égard des mesures déjà prises par les Etats en vue de geler et de réduire leurs dépenses militaires,

1. *Réaffirme* la nécessité urgente de renforcer les efforts de tous les Etats et l'action internationale dans le domaine de la réduction des budgets militaires, en vue de la réalisation d'accords internationaux visant à geler, à réduire ou à restreindre de toute autre manière les dépenses militaires;

2. *Renouvelle* son appel à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, pour qu'ils fassent preuve de modération dans leurs dépenses militaires en vue de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, en particulier au profit des pays en développement;

3. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre, à sa session de 1981, l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires", compte tenu des dispositions de la résolution 34/83 F de l'Assemblée générale ainsi que de celles de la présente résolution, et, en particulier, de définir et de préciser les principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires, compte tenu de la possibilité de codifier ces principes dans un document approprié en temps opportun;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à formuler leurs vues et suggestions à propos des principes qui devraient régir leur action dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires et de préparer sur cette base un rapport qu'il soumettra à la Commission lors de sa session de 1981;

5. *Estime* que cette tâche à exécuter par la Commission du désarmement doit être considérée comme complémentaire de toute autre activité en cours dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ayant trait à la question de la réduction des budgets militaires, ainsi que de toute initiative unilatérale éventuelle qui pourrait être prise par des Etats dans ce domaine;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

94^e séance plénière
12 décembre 1980

¹⁰ Résolution S-10/2, par. 89.

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 42 (A/35/42).

¹² Voir résolution 35/46 ci-dessus.

B

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions du paragraphe 90 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹³, aux termes desquelles elle devrait continuer à examiner les mesures concrètes qui devraient être prises pour faciliter la réduction des budgets militaires, compte tenu des propositions et des documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies sur cette question,

Convaincue que des réductions des dépenses militaires peuvent être opérées sans modifier l'équilibre militaire au détriment de la sécurité nationale d'aucun pays,

Rappelant sa résolution 33/67 du 14 décembre 1978, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial d'experts dans le domaine de l'établissement des budgets militaires :

a) De procéder à un essai pratique de l'instrument de publication proposé, avec la coopération volontaire d'Etats de différentes régions et représentant différents systèmes de budgétisation et de comptabilisation;

b) D'évaluer les résultats de l'essai pratique;

c) D'élaborer des recommandations en vue de perfectionner et d'utiliser l'instrument de publication,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹⁴ présenté conformément à la résolution 33/67, lequel contient des recommandations quant aux mesures à prendre en vue d'utiliser à brève échéance l'instrument de publication révisé dans le cadre d'un système général et régulier de publication internationale des dépenses militaires et d'assurer une participation croissante afin d'aboutir à une publication universelle par un nombre toujours plus grand d'Etats et, en même temps, recommande qu'on étudie de façon plus approfondie les problèmes de la comparaison des dépenses militaires effectuées par les différents Etats et au cours d'années différentes, ainsi que les problèmes de vérification qui se poseront à propos d'accords sur la réduction des dépenses militaires,

Reconnaissant avec satisfaction qu'on dispose maintenant d'un instrument de publication soigneusement mis au point en vue d'une utilisation générale et régulière, dans le cadre de laquelle il peut encore être perfectionné, en particulier du fait de sa mise à l'essai par un nombre toujours plus grand d'Etats,

Soulignant l'intérêt de cet instrument de publication, lorsqu'il sera pleinement utilisé sous sa forme perfectionnée, comme moyen de renforcer la confiance entre Etats en contribuant à une plus grande franchise sur les questions militaires,

Convaincue que la publication systématique des dépenses militaires constitue un premier pas important sur la voie de réductions convenues et équilibrées des dépenses militaires,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport susmentionné

fasse l'objet d'une publication des Nations Unies et soit largement diffusé;

2. *Recommande* que tous les Etats Membres utilisent l'instrument de publication et fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données sont disponibles, leur premier rapport étant de préférence présenté le 30 avril 1981 au plus tard;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport chaque année à l'Assemblée générale sur ces questions;

4. *Prie* le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial d'experts des budgets militaires¹⁵ :

a) De perfectionner l'instrument de publication compte tenu des observations et suggestions que les Etats communiqueront au cours de l'utilisation générale et régulière de cet instrument;

b) D'étudier la question de la comparaison des dépenses militaires entre les différents Etats et entre des années différentes ainsi que les problèmes de vérification qui se poseront à propos d'accords sur la réduction des dépenses militaires, et de faire des propositions quant aux solutions à y apporter;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, sur l'application du paragraphe 4 ci-dessus;

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir au groupe d'experts l'assistance financière et les services de secrétariat nécessaires;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

94^e séance plénière
12 décembre 1980

35/143. Application de la résolution 34/71 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 3262 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3473 (XXX) du 11 décembre 1975, 32/76 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/58 du 14 décembre 1978 et 34/71 du 11 décembre 1979, relatives à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)¹⁶,

Tenant compte du fait que, dans la zone d'application de ce traité, auquel vingt-deux Etats souverains sont déjà parties, il y a certains territoires qui, bien qu'ils ne soient pas des entités politiques souveraines, sont néanmoins à même de bénéficier des avantages

¹³ Résolution S-10/2.

¹⁴ A/35/479.

¹⁵ Désigné ultérieurement Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires.

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 283.